

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1954

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Judi 4 novembre 1954. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a entendu le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, M. Mendès-France, assisté de M. de Moustier, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, en la présence de M. Gaston Monnerville, Président du Conseil de la République.

Le Président du Conseil a donné une relation complète des accords de Londres et des actes signés à Paris qui en sont l'application.

Tenant compte des objections formulées par l'Assemblée Nationale contre la Communauté Européenne de Défense, le dessein de M. Mendès-France consistait principalement à réduire le caractère supranational et à obtenir la participation effective de la Grande-Bretagne : les accords ont été aussi loin que possible dans le sens d'une autorité politique supranationale mais pas plus loin que la Grande-Bretagne ne pouvait l'accepter.

La nouvelle organisation de l'Union européenne occidentale aura son siège à Londres et doit être dotée d'une personnalité politique indépendante de l'organisation du Traité Atlantique Nord ; le Conseil des Ministres qui est à sa tête prend des décisions d'unanimité mais aussi des décisions de majorité dans les cas nécessaires pour assurer l'efficacité du contrôle des armements.

Le Président du Conseil a insisté sur les attributions dévolues à l'Agence de Contrôle des armements et a donné un aperçu des maxima reconnus à chaque membre de l'Union européenne. La liste des armes interdites, donnée dans l'annexe III des Accords, est un témoignage des limitations spéciales imposées à l'Allemagne. Le contrôle ne s'exercera que pour le continent européen et non sur les territoires d'outre-mer ni même sur les forces stationnées dans la Métropole mais destinées à la sécurité des Territoires d'Outre-Mer. Des précisions nouvelles doivent être obtenues et des propositions concrètes devront être recherchées par un groupe d'étude qui va se réunir le 17 janvier 1955.

L'entrée de l'Allemagne dans l'organisation du Traité Atlantique Nord est subordonnée à son assujettissement aux contrôles organisés par l'Union de l'Europe occidentale : ainsi se trouvent conjurés les risques que laissait naître l'entrée de l'Allemagne dans cette organisation atlantique.

L'entrée de nouveaux Etats dans l'organisation atlantique est solidaire de la ratification du Traité de Bruxelles élargi et rénové. L'Allemagne a dû, en outre, faire une déclaration aux termes de laquelle elle s'engage à ne jamais réaliser par la force son dessein de récupérer des territoires détachés. Dans cette éventualité, elle se verrait privée de l'assistance et de la garantie qui lui sont reconnues par les Accords.

La République Fédérale allemande récupérera sa souveraineté dont une vue réaliste ne saurait la priver : toutefois, cette souveraineté reste encore subordonnée au pouvoir des quatre puissances occupantes qui exercent un droit indivis sur son territoire

jusqu'au traité de paix, ce qui justifie le droit de stationnement des troupes alliées.

M. Mendès-France a mis en relief la disparition de l'article 7, paragraphe 3 des Accords de Bonn qui aurait laissé, en cas de réunification, l'Allemagne libre d'être juge elle-même de son sort.

Le Président du Conseil a donné des chiffres et des indications précises sur l'étendue des rapports économiques franco-allemands qu'il entend développer au moment où il constate que la balance est équilibrée.

Sur la Sarre, le statut obtenu à la suite de négociations laborieuses assure l'autonomie de ce pays en réservant l'éventualité d'une décision définitive jusqu'au traité de paix ; la formule alternative : « ou tout règlement en tenant lieu » a disparu. M. Mendès-France a analysé le statut européen désormais reconnu à la Sarre et les garanties obtenues par un référendum. Si la Sarre conserve ses trois délégués à l'Assemblée de la Communauté Charbon-Acier, la France doit récupérer en revanche la totalité de sa délégation.

Les revendications allemandes sur les mines ont été rejetées, cette partie de l'économie sarroise constituant la seule réparation effective accordée à la France. Le Ministre s'est refusé, d'une façon absolue, à renoncer aux avantages miniers et aux droits français qui demeurent intangibles.

Des questions ont été posées par M. Michel Debré sur le caractère de la solidarité atlantique et les nouvelles bases politiques qui lui paraissent acceptables et susceptibles d'un développement européen, ainsi que par M. Poher sur la canalisation de la Moselle.

M. Moutet a demandé comment se posait désormais le problème de la réunification de l'Allemagne.

Des questions ont également été posées, en son nom personnel, par M. Léo Hamon sur la condition des partis politiques en Sarre, les attributions de l'Agence européenne de contrôle et sur les privilèges inhérents aux quatre occupants.

M. Mendès-France a répondu avec précision à toutes les questions et s'est félicité de la présence de M. le Président Monnerville à cette séance de la commission.

Au moment de clore le débat, M. Marcel Plaisant a remercié le Président du Conseil d'avoir répondu avec conscience aux préoccupations de la commission et, sans anticiper sur son sentiment, il a rendu hommage au Président du Conseil d'avoir résolu

des querelles anciennes, d'avoir donné une novation aux anciens rapports contractuels et ouvert des possibilités sur une Europe nouvelle.

FINANCES

Jeudi 4 novembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Maroger, sur le projet de loi (n° 433, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la Convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ; 2° la Convention et le protocole annexé signés également à Paris, le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

La commission des finances a entendu M. le Ministre des Finances et M. le Secrétaire d'Etat aux Finances sur l'ensemble de la situation économique et financière du pays et sur le projet de budget de 1955.

Le Ministre a d'abord exposé les résultats actuels de la politique d'expansion inaugurée à l'automne 1953. Depuis quelques mois, les secteurs qui s'étaient jusqu'alors montrés réticents — tels que la sidérurgie — ont également manifesté des augmentations de production marquées. C'est donc toute l'économie française qui est en mouvement progressif.

Corrélativement, le redressement de la balance commerciale se poursuit et notamment à l'égard de l'Union européenne des paiements. Le solde de la France auprès de celle-ci pour le mois d'octobre est en effet créditeur et l'arriéré débiteur est en réduction.

Le Ministre a souligné que les progrès de l'économie s'accomplissent dans un cadre de stabilité ou même de baisse des prix qui ont permis des économies substantielles par rapport aux prévisions initiales dans les prix des marchés passés notamment par E. D. F. et Charbonnages. En ce qui concerne la construction et le logement, le Ministre a déclaré qu'il n'entendait poser aucune limite financière à l'expansion de ce secteur qui doit entraîner tout le reste de l'économie ; la seule limite demeurant celle de la capacité technique de production. En liaison avec cette idée, la tranche de crédits, jusqu'ici conditionnelle, prévue au budget

de reconstruction et d'équipement sera consentie de façon ferme.

Compte tenu des mesures en cours d'études concernant la fonction publique et des économies qui pourraient être réalisées en compensation, le Ministre a déclaré qu'il espérait conserver en 1955 une diminution de 100 milliards par rapport à l'année 1954 en ce qui concerne le déficit budgétaire, de façon à réserver à l'investissement privé des possibilités plus fortes de financement, ce qui est nécessaire à une expansion économique équilibrée.

Le Ministre a présenté les grandes lignes du budget de 1955 qui peuvent être résumées de la façon suivante (avec comparaison par rapport à 1954).

CHARGES ET RESSOURCES.	1954		1955 BUDGET.
	LOI de finances.	SITUA- TION actuelle.	
I. — Opérations budgétaires.			
Budget civil (dépenses ordinaires) ..	1.612,5	1.732	1.764
Budget civil (dépenses en capital) ..	295,5	306	359
Budget militaire (après déduction de l'aide américaine)	970,5	970,5	890
Budget des dommages de guerre ...	312,5	312,5	267
Total des charges budgétaires. à déduire	3.191	3.321	3.280 10 (1)
Ressources ordinaires et extraordi- naires	2.824	2.903	2.984
Aide américaine (reliquats)	45	»	»
Déficit des opérations budgé- taires à déduire : plan d'économies	322 30	418 »	286 »
II. — Opérations de trésorerie.			
Comptes spéciaux du Trésor	55	55	55
Fonds d'expansion économique	210	192	196
Total des charges du Trésor ..	587	665	537
P. M. : Prêts aux organismes d'H.L.M	75	75	107

(1) L'abattement de 10 milliards sur les crédits d'équipement civils et militaires correspond à la suppression du droit d'enregistrement sur les marchés de l'Etat.

N. B. — 1° Les chiffres qui précèdent ne comprennent pas les emprunts garantis dont le montant est pratiquement inchangé ; toutes réserves doivent être faites sur la prévision de découvert des comptes spéciaux ;

2° Ils ne comportent pas non plus les économies pouvant résulter des travaux actuellement poursuivis en matière de réforme administrative, ni les crédits pour l'amélioration de la situation des fonctionnaires en 1955 ;

3° Le volume des dépenses militaires est lié à l'obtention de l'aide américaine sollicitée pour le corps expéditionnaire ;

4° Si l'on résume l'effort tant budgétaire que hors budget consacré aux investissements neufs, la comparaison s'établit comme suit :

	1954	1955
Dépenses en capital des services civils	306	359
Fonds d'expansion économique	192	196
Prêts aux organismes d'H. L. M.	75	107
Emprunts des sociétés nationales . . .	96	99
	669	761

Le Ministre et le Secrétaire d'Etat ont ensuite répondu à de nombreuses questions posées par les commissaires et notamment : MM. Walker, Coudé du Foresto, de Villoutreys, Debû-Bridel, de Montalembert, Laffargue, Boudet, Pellenc, rapporteur général, Alex Roubert, président, Courrière, Masteau.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 4 novembre 1954. — *Présidence de M. Muscatelli, président.* — L'examen du rapport de M. Soldani sur la proposition

de loi (n° 411, année 1954) portant titularisation des assistants et assistantes de service social a été renvoyé à la prochaine séance.

M. Vauthier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 467, année 1954) portant extension à l'Algérie de la loi validée le 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents ;

M. Enjalbert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 499, année 1954) sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie ;

M. Schwartz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 588, année 1954) tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre.

Sur la proposition de M^{me} Devaud, la commission a décidé d'entendre, le jeudi 18 novembre, M. Mitterrand, Ministre de l'Intérieur, sur l'évolution de la situation dans les départements algériens.

M. Deutschmann a exposé à la commission le but de la question orale avec débat qu'il a posée, à M. le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques sur les subventions d'équilibre aux collectivités locales. La commission a entièrement approuvé son point de vue et a décidé de donner son accord à la motion que présentera M. Deutschmann à l'issue du débat qui aura lieu en séance publique le 16 novembre.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 4 novembre 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Beauvais sur la proposition de loi (n° 427, année 1954) concernant les annonces judiciaires et légales. Elle a décidé d'apporter à ce texte les modifications suivantes :

1° Préciser au paragraphe 3° de l'article 2 que, pour être admis à figurer sur la liste prévue, les journaux dont il est question devraient justifier d'une diffusion atteignant le minimum fixé par décret après avis de la commission consultative, en fonction de l'importance de la population du département ou de ses arrondissements (par 8 voix contre 5 et 2 abstentions) ;

2° Rédiger ainsi qu'il suit le premier alinéa de l'article 4 :

« Toute infraction aux dispositions de la présente loi et des arrêtés préfectoraux pris pour son application sera punie d'une amende de 24.000 à 200.000 francs. Le Préfet, après avis conforme de la commission, pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. »

La commission a, en outre, désigné M. Vauthier :

1° Comme rapporteur du projet de loi (n° 500, année 1954) relatif à la compétence et au fonctionnement de la Cour d'Appel de Fort-de-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation à ladite Chambre des conseillers de la Cour d'Appel de Fort-de-France ;

2° Comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 395, année 1954) tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond (en remplacement de M. Gilbert-Jules).

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 4 novembre 1954. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission, examinant en seconde lecture la proposition de loi (n° 384, année 1954) tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 % pour défiguration, a décidé de rédiger l'article premier comme suit :

« Article premier.

« Tous les énucléés de guerre bénéficient d'office dans tous les cas, à partir du 1^{er} janvier 1954, d'une majoration du taux

« d'invalidité d'au moins 10 % pour défiguration, quel que soit, « éventuellement, le résultat de la prothèse. »

L'article 2 a été supprimé par suite de la nouvelle rédaction de l'article premier.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 4 novembre 1954. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à l'examen d'un projet de décret portant virement de crédits entre les chapitres 70-10 et 70-20 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Elle a entendu à cette occasion des explications qui lui ont été fournies par M. Villers, conseiller technique au cabinet de M. le Ministre de la Reconstruction, et par M. Benet, adjoint au directeur des dommages de guerre.

Tous les commissaires ayant exprimé leurs réserves et leurs objections, le président a été chargé de prendre contact avec la commission des finances.

Puis la commission a entendu le rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 395, année 1954) tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. Les amendements proposés par le rapporteur aux articles premier, 2, 3, 5 et 6 du texte ont été adoptés.